

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Armes : à quoi correspondent les différentes catégories ?

Les armes sont classées en **4 catégories** : **A, B, C** et **D**. Nous vous indiquons comment les armes sont classées et le régime administratif de chaque catégorie : **interdiction, autorisation, déclaration** ou **vente libre**.

Armes classées en catégorie A
--

Les armes de catégorie A sont certaines armes à feu (**catégorie A1**) et les matériels de guerre (**catégorie A2**). Il est interdit d'acquérir ou de détenir une arme classée en catégorie A sauf autorisation particulière.

Armes de catégorie A1

Armes et éléments d'armes classés en catégorie A1		
Classement	Désignation	Caractéristiques
A1 – 1°	Arme à feu camouflée sous la forme d'un autre objet	Permet le tir de plus de 21 munitions sans réapprovisionnement.
A1 – 2°	Arme à feu de poing quel que soit le type ou le système de fonctionnement	Le système d'alimentation (chargeur) a une capacité supérieure à 20 cartouches. Le chargeur est intégré à l'arme, ou amovible et inséré dans l'arme.
A1 – 3°	Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique à percussion annulaire	Permet le tir de plus de 31 munitions sans réapprovisionnement. Le chargeur a une capacité supérieure à 30 cartouches. Le chargeur est intégré à l'arme, ou amovible et inséré dans l'arme.
A1 – 3° bis	Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique à percussion centrale	Permet de tirer plus de 11 coups sans recharger. Le chargeur a une capacité supérieure à 10 cartouches. Le chargeur est intégré à l'arme, ou amovible et inséré dans l'arme.
A1 – 3° ter	Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique	À noter : l'arme reste classée en catégorie B si le chargeur n'y est pas inséré. Seul le chargeur est classé en catégorie A. Système d'alimentation par bande quelle qu'en soit la capacité
A1 – 3° quater	Arme à feu d'épaule à répétition manuelle	Permet le tir de plus de 31 munitions sans réapprovisionnement. Le chargeur a une capacité supérieure à 30 cartouches.
A1 – 4°	Arme à feu à canon rayé et ses munitions	Le chargeur est intégré à l'arme, ou amovible et inséré dans l'arme. Le projectile de l'arme a un diamètre maximum supérieur ou égal à 20 mm sauf si l'arme est conçue pour tirer exclusivement des projectiles non métalliques.

Classement	Désignation	Caractéristiques
A1 – 5°	Arme à feu à canon lisse et ses munitions	Le calibre des munitions est supérieur à 8. À noter : certaines armes à feu à canon lisse et leurs munitions sont classées en catégorie C ou D par décision ministérielle.
A1 – 6°	Munitions dont le projectile est supérieur ou égal à 20 mm	Ces munitions sont classées en catégorie C si elles sont utilisées par une arme classée en catégorie C.
A1 – 7°	Eléments des armes et éléments des munitions classées en catégorie A1	
A1 – 8°	Système d'alimentation d'arme de poing	Le système d'alimentation contient plus de 20 munitions.
A1 – 9°	Système d'alimentation d'arme d'épaule à percussion annulaire	Le système d'alimentation contient plus de 30 munitions.
A1 – 9° bis	Système d'alimentation d'arme d'épaule à répétition semi-automatique à percussion centrale	Le système d'alimentation contient plus de 10 munitions.
A1 – 9° ter	Système d'alimentation d'arme d'épaule à répétition manuelle et à percussion centrale	Le système d'alimentation contient plus de 30 munitions.
A1 – 10°	Arme ou type d'arme présentant des caractéristiques techniques équivalentes à une arme classée en catégorie A1	L'arme est classée en catégorie A1 par décision ministérielle pour des raisons liées à sa dangerosité, à l'ordre public ou à la sécurité nationale.
A1 – 11°	Arme à feu à répétition automatique transformée en arme à feu à répétition semi-automatique, en arme à feu à répétition manuelle ou en arme à feu à un coup	La transformation de l'arme permet qu'elle devienne une arme à feu respectant les critères d'une arme semi-automatique, à répétition manuelle ou à un coup.
A1 – 12°	Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique	La longueur de l'arme peut être réduite à moins de 60 cm à l'aide d'une crosse repliable ou télescopique, ou d'une crosse démontable sans outils, sans perdre sa fonctionnalité.

À noter

Si vous aviez une arme à feu à répétition automatique transformée en arme à feu à répétition manuelle ou en arme à feu à 1 coup avant le 1^{er} novembre 2021, vous pouvez continuer à la détenir et à acheter les munitions correspondantes.

Armes de catégorie A2

Les armes classées en catégorie A2 sont des matériels de guerre, des matériels destinés à porter ou à utiliser au combat les armes à feu, et des matériels de protection contre les gaz de combat.

Exemples : arme à répétition automatique, canon, mortier, lance-roquettes, torpille, mine, missile, grenade.

Armes classées en catégorie B

Il est **obligatoire d'obtenir une autorisation** pour acquérir et détenir une arme de catégorie B.

Une arme de catégorie B peut être utilisée, **sous conditions**, pour le **tir sportif** ou **en cas de risque professionnel**.

Il est obligatoire de créer un compte SIA pour acheter et détenir une arme **en tant que tireur sportif**.

Armes utilisées pour le tir sportif

Principales armes de catégorie B utilisées pour le tir sportif (hors munitions)

Type d'arme	Arme	Caractéristiques
Arme à feu de poing (pistolet, revolver)	Arme à feu de poing + arme convertie en arme de poing non comprise dans les autres catégories Arme de poing à percussion annulaire à 1 coup	Longueur totale de 80 cm au + ou longueur du canon de 45 cm au +
Arme d'épaule à 1 coup	Arme à feu d'épaule Arme chambrant les calibres suivants : 7,62 × 39, 5,56 × 45, 5,45 × 39, 12,7 × 99, 14,5 × 114	Sauf si <u>l'arme est classée dans la catégorie A</u> Projectile de diamètre inférieur à 20 mm 31 coups maximum sans réapprovisionnement Longueur totale de 80 cm au + ou longueur du canon de 45 cm au +
Arme d'épaule à répétition manuelle	Arme à feu d'épaule à répétition manuelle Arme à feu d'épaule Arme à feu d'épaule à canon lisse à répétition Arme à feu d'épaule à répétition munie d'un dispositif de rechargement à pompe Arme chambrant les calibres suivants : 7,62 × 39, 5,56 × 45, 5,45 × 39, 12,7 × 99, 14,5 × 114 Sauf si <u>l'arme est classée dans la catégorie A</u>	Longueur totale de 80 cm au + ou longueur du canon de 60 cm au + Arme à canon lisse et certaines armes à canon rayé Projectile de diamètre inférieur à 20 mm 11 coups maximum sans réapprovisionnement
Armes à feu d'épaule à répétition semi-automatique	Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique, à percussion centrale Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique à percussion annulaire Arme à feu d'épaule Arme à feu d'épaule à canon lisse à répétition semi-automatique Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique Arme chambrant les calibres suivants : 7,62 × 39, 5,56 × 45, 5,45 × 39, 12,7 × 99, 14,5 × 114 Sauf si <u>l'arme est classée dans la catégorie A</u>	Projectile de diamètre inférieur à 20 mm 31 coups maximum sans réapprovisionnement Longueur totale de 80 cm au + ou longueur du canon de 45 cm au + Longueur totale de 80 cm au + ou longueur du canon de 60 cm au + A l'apparence d'une arme automatique

Armes utilisées en cas de risque professionnel

Principales armes de catégorie B utilisées en cas de risque professionnel (hors munitions)

Type d'arme	Caractéristiques
Arme à feu de poing (pistolet, revolver) Arme convertie en arme de poing non comprise dans les autres catégories Générateur d'aérosols incapacitant ou lacrymogène	+ les munitions à percussion centrale conçus pour l'arme Capacité supérieure à 100 ml ou générateur classé en catégorie B

Armes classées en catégorie C

Il est obligatoire de créer un compte SIA pour acquérir et détenir une arme de catégorie C en tant que **chasseur, tireur sportif, tireur de ball-trap** ou **biathlète**.

Il est obligatoire de créer un compte SIA pour acquérir et détenir une **arme de catégorie C3** (arme de défense), **C9** (arme à feu neutralisée) ou **C12** (arme d'alarme ou de signalisation) si vous n'avez ni permis de chasser, ni de licence sportive pour la pratique du tir, du ball-trap ou du biathlon.

Armes et éléments d'armes classés dans la catégorie C (hors munitions)

Classement	Désignation	Caractéristiques
C1- a)	Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique	Projectile de diamètre inférieur à 20 mm Tir de 3 munitions maximum, sans réapprovisionnement
C1- b)	Arme à feu d'épaule à répétition manuelle	Projectile de diamètre inférieur à 20 mm Tir de 11 munitions maximum, sans réapprovisionnement
C1- c)	Arme à feu d'épaule à 1 coup par canon	Canon rayé munies d'un dispositif de rechargement à pompe chamberé pour les calibres 8, 10, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36 et 410
C1- d)	Arme à feu d'épaule à répétition manuelle	Capacité de 5 coups maximum Longueur totale supérieure à 80 cm Longueur du canon supérieure à 60 cm Crosse fixe
C2	Éléments des armes C1	
C3	Arme à feu fabriquée pour tirer une balle ou plusieurs projectiles non métalliques	Classée dans cette catégorie par décision ministérielle
C4	Arme et lanceur dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique	Énergie à la bouche de 20 joules ou plus
C5	Arme présentant des caractéristiques équivalentes classée en catégorie C en raison de sa dangerosité	
C9	Arme à feu des catégories A, B ou C neutralisée (rendue inapte au tir)	
C11	Système d'alimentation d'une arme classée en catégorie C1 – a) et C1 – b)	
C12	Arme d'alarme et de signalisation	

Armes classées en catégorie D

Les armes classées en catégorie D peuvent être achetées et détenues librement sous conditions.

Armes classées en catégorie D (hors munitions)

Classement	Désignation	Caractéristiques
D – a)	Objet pouvant constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique	Exemples : arme non à feu camouflée, poignard, couteau-poignard, matraque, projecteur hypodermique
D – b)	Certaines bombes aérosols lacrymogènes ou incapacitantes	Capacité de 100 ml maximum
D – c)	Certaines armes à impulsion électrique de contact	Exemples : matraque électrique, poing électrique, certains modèles de shocker
D – d)	Arme classée aux e, f ou g qui a été neutralisée	
D – e)	Arme historique et de collection	Certains modèles non dangereux d'avant 1900 Modèle d'avant 1900. Tire uniquement des munitions sans étui métallique. La fabrication ne doit pas améliorer sa précision et sa durabilité.
D – f)	Reproduction d'arme	Certains modèles d'après 1900 figurant sur une liste des ministères de l'intérieur et de la défense
D – g)	Arme historique et de collection	Énergie à la bouche comprise entre 2 et 20 joules Exemples : lanceur de paint-ball, carabine à air comprimé
D – h)	Arme et lanceur dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique	Modèle d'avant 1946 sauf les armes à feu des catégories A, B ou C neutralisées
D – k)	Matériel de guerre neutralisé (rendu inapte au tir)	Modèle d'après 1946 figurant sur une liste du ministère de la défense
D – l)	Matériel de guerre neutralisé (rendu inapte au tir)	

Armes

Questions – Réponses

- Collectionner des armes : quelles sont les règles ?
- Un mineur peut-il détenir une arme ?
- Comment faire si l'on trouve ou si l'on hérite d'une arme ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Armes à feu et matériels de guerre de catégorie A
- Armes de catégorie B pour un tireur sportif (soumises à autorisation)
- Armes de catégorie C (soumise à déclaration)
- Armes de catégorie D (acquisition et détention libres)
- Achat et détention d'une arme de chasse

Où s'informer ?

- Préfecture
- **Préfecture de police de Paris – Section armes et explosifs**
La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers.**
Par courrier
Préfecture de police
Direction de la police générale
Bureau des polices administratives
Section armes et explosifs
1 bis rue de Lutèce
75195 Paris Cedex 04
Par messagerie
À partir du formulaire de contact

Services en ligne

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs
Téléservice

Textes de référence

- Code de la sécurité intérieure : articles L311-2 à L311-4
Dispositions générales sur les armes et munitions
- Code de la sécurité intérieure : articles R311-2 à R311-4-1
Classement des armes
- Décret n° 2022-144 du 8 février 2022 relatif au compte individualisé des détenteurs d'armes dans le système d'information sur les armes (SIA) et aux procédures relatives aux armes
- Arrêté du 29 août 2023 relatif notamment au classement d'armes et à l'entrée en vigueur de dispositions du code de la sécurité intérieure à la suite du décret n° 2023-557 du 3 juillet 2023
- Arrêté du 8 février 2022 portant application de l'article R. 312-91 du code de la sécurité intérieure et de l'article 8 du décret n° 2022-144 du 8 février 2022 – compte détenteurs d'armes dans le SIA

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00